

gagné en s'adaptant à un nouveau travail. Ils se sont tirés d'affaires sans crier sur les toits. Vous, messieurs, qui avez beaucoup voyagé et qui connaissez bien le public de vos circonscriptions et d'ailleurs, devez reconnaître que les vétérans ont été les gens les moins encombrants de la population. Nous avons réussi à passer à travers nos difficultés depuis plusieurs années, et voici que nous venons enfin vous présenter nos demandes. Nous avons espoir d'être exaucés.

M. MCKAY: Quelque témoin peut-il nous dire combien, parmi les vétérans, il y a d'aveugles, de paraplégiques et d'autres individus rendus absolument invalides? Peut-être personne ne peut-il répondre en ce moment à cette question.

Le colonel BAKER: Je puis vous en donner une idée approximative.

LE PRÉSIDENT: Pendant que nous attendons la réponse à cette question, le général Melville pourrait peut-être nous communiquer certains chiffres et faits que nous pourrions examiner d'ici à demain. Avez-vous quelques faits à exposer au Comité? Ou pouvez-vous répondre à la question qui vient d'être posée?

M. MELVILLE: Je ne puis répondre immédiatement à la question posée par M. McKay. Je serais heureux de communiquer ce renseignement au Comité. Messieurs, la Commission a tenu à vous soumettre des renseignements sur les décisions qu'elle a rendues, et le reste, renseignements qui, espère-t-elle, vous seront utiles dans vos délibérations. J'en ai fait préparer un tableau que j'ai remis à votre secrétaire qui vous les distribuera. Le premier tableau montre les pertes subies durant la première guerre et la deuxième et donne divers détails. Le deuxième tableau concerne les invalides de guerre. Vous y verrez combien nous avons d'invalides qui touchent des pensions. La Commission a pensé que vous seriez intéressés à savoir dans combien de cas des pensions additionnelles ont été accordées en vertu de la loi pour une femme ou des enfants, un père, une mère, d'autres parents ou une ménagère. Vous trouverez ces renseignements à la page 2.

À la page 3, il y a un autre tableau relatif aux ayants droit de ceux qui sont morts ou qui ont été tués en service actif, avec indications de détails pour les diverses catégories et quant au nombre d'allocations supplémentaires accordées.

La quatrième partie concerne toutes les décisions rendues par la Commission respectivement après première audition, après deuxième audition et après appel, au sujet de ceux qui ont fait du service sur un théâtre de guerre, c'est-à-dire en dehors du Canada, et au sujet de ceux qui ont fait du service au Canada ou en dehors du Canada.

La cinquième partie indique toutes les allocations accordées en vertu de la loi des pensions et allocations de guerre aux civils, étant donné que ces octrois sont sujets aux dispositions de la loi des pensions dans la plupart des cas.

La dernière partie concerne les décisions rendues par la Commission au sujet des vétérans des deux guerres dans les cas où la pension a été augmentée ou diminuée ou est restée telle quelle. On nous a demandé ces chiffres ce matin. Ces renseignements vous sont maintenant soumis.

Il y a aussi un photostat donnant des détails quant aux recommandations dont il est question dans le bill 126. On y voit, pour chaque catégorie de question, le chiffre de la pension aujourd'hui payée. On y voit le chiffre de la pension qui serait payée en vertu de la modification proposée à la Loi des pensions ainsi que le chiffre de la pension qui sera payée pour la période allant du 1er octobre 1947 au 31 mars 1948. Ces chiffres sont indiqués pour les cas du célibataire, de l'homme marié et du père d'un, deux, trois, quatre, cinq ou six enfants. La Commission espère sincèrement que ces renseignements seront grandement utiles au Comité. Nous serons heureux de vous fournir tous les autres renseignements que nous pourrons.

LE PRÉSIDENT: Si vous distribuez ces pensions maintenant, pouvez-vous savoir qui les a reçues et qui ne les a pas reçues?

M. MUTCH: Il ne pourra pas le savoir avant que les gens qui les auront reçues aient signé.